

Vers la fin du démarchage téléphonique ?

MédiaChartres, trouvant cette information comme importante et « légèrement jubilatoire », tenait à la partager.

Qui n'a jamais été dérangé (toujours au mauvais moment), par un appel intempestif de la société « X » émanant d'un des nombreux centres d'appels, basés à l'étranger pour la plupart, pour essayer de vous convaincre d'acheter le meilleur produit du Monde, ou de vous placer le contrat du siècle ?

Excellente nouvelle, ce phénomène risque fort de disparaître définitivement de notre quotidien en **2023** (source Ministère).



Arnaques: vers une interdiction du démarchage téléphonique ?





Fin juillet, le projet de loi « Pouvoir d'achat » <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046027237/> a été validé par les Parlementaires. Il contient plusieurs amendements. L'un d'eux prévoit d'obliger les professionnels qui permettent de signer un contrat directement sur Internet à prévoir un dispositif de résiliation. Il s'agit d'un simple bouton « **résiliation** »



« Les contrats peuvent, dans certains cas, rendre captifs les consommateurs », remarquait **Bruno Le Maire, ministre de l'Économie**, lorsqu'il présentait le projet de loi.

Après plusieurs semaines de débat à l'Assemblée nationale et au Sénat, le projet de loi d'urgence pour le pouvoir d'achat a été définitivement adopté par les parlementaires **mercredi 3 août**. Parmi les mesures soumises à la délibération des députés et sénateurs, plusieurs concernent la protection des consommateurs. Et l'une est très fortement inspirée de l'Allemagne : **le bouton résiliation**.

En France, l'entrée en vigueur de ce bouton est prévue, au plus tard, le **1^{er} juin 2023**. Et les sanctions pour non-respect sont déjà connues : **une amende administrative jusqu'à 15 000€ pour une personne physique, 75 000€ pour une personne morale**. **MédiaChartres** espère, que cette nouvelle réglementation sera



respectée, rien de sur ... **à suivre.**

Serge Maloude



